

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-009/PRE portant nomination des membres de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte Contre la Corruption.

n° 2023-009/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 janvier 2023

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2023

Date du numéro
15 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°3/AN/13/7ème L du 16 juillet 2013 complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption

VU Le Décret n°2014-284/PR/MJDH portant application de la loi n°3/AN/13/7ème L complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel

SUR Proposition du Président de la République.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE :

Article 1er

Conformément aux dispositions de la loi n°3/AN/13/7ème L du 16 juillet 2013 complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption, les personnes suivantes sont nommées membres de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la corruption. Au titre de l'Administration Publique

- Mme. Badriya Zakaria Cheick, Présidente
- Mme Ismahane Aden Ali, Membre

- M. Ali Sillaye Abdallah, Membre. Au titre des Elus Nationaux et Locaux
- M. Abdo Kamil Mohamed, Vice-Président
- M. Eliyas Dirieh Atteyeh, Membre
- Mme. Mouna Elmi Afhasseh , Membre. Au titre du Secteur Privé et de la Société Civile
- M. Ahmed Mohamed Djama, Membre
- Mme. Roukiya Ali Djama, Membre
- M. Abdourazak Ibrahim Ali, membre.

Article 2

Les membres de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption sont nommés pour une durée de quatre années non renouvelable.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur à compter de la signature.
